

Règlement du jeu concours gratuit

« Grand Jeu TIMAC AGRO »

Organisé du 1^{er} avril 2018 au 31 mai 2018

Article 1 : Organisation du Jeu

La société TIMAC AGRO, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Malo sous le numéro 632 050 191 et dont le siège social se trouve 27, avenue Franklin Roosevelt – 35400 SAINT MALO (ci-après l'« **Organisateur** »), organise un jeu concours gratuit (ci-après le « **Jeu** »).

Article 2 : Objet du Jeu

L'Organisateur organise du 1^{er} avril 2018 au 31 mai 2018 un Jeu à l'attention des agriculteurs disposant d'une exploitation agricole en France métropolitaine (Corse comprise) et ayant téléchargé et utilisé l'application mobile PHOSPH'OR (ci-après l'« **Application** ») comme détaillé à l'article 3.

Les six (6) lots seront attribués lors du tirage au sort et selon les modalités définies à l'article 7.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « **Règlement** »).

Article 3 : Modalités de la participation au Jeu

La participation au Jeu est conditionnée (i) à la réalisation d'un diagnostic phosphore personnalisé gratuit sur l'Application et (ii) au remplissage exhaustif d'un bulletin de participation électronique tel que précisé à l'article 5.2, et ce aux dates et horaires précisés à l'article 4 ci-après.

La remise du bulletin électronique est formalisée par le clique sur l'icône « Participer au jeu concours » proposée après le remplissage du bulletin de participation.

Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants au Jeu.

Article 4 : Date et durée

Le Jeu sera lancé le 1^{er} avril 2018 et s'achèvera le 31 mai 2018.

Les bulletins dûment renseignés devront être remplis et validés électroniquement, entre le 1^{er} avril 2018 à 8 heures et le 31 mai 2018 à 18 heures.

Toute participation avant ou après les dates et heures précisées ci-avant ne sera pas prise en compte.

Le tirage aura lieu le 4 juin 2018 à 14 heures sous forme électronique selon les modalités précisées à l'article 7 ci-après.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date ou tout horaire annoncé.

Article 5 : Conditions de participation et validité de la participation

5-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à tout agriculteur disposant d'une exploitation agricole en France métropolitaine (Corse comprise).

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés ou dirigeants de l'Organisateur et des distributeurs partenaires.

La participation est limitée à une par participant.

5-2 Validité de la participation

Les champs suivants du bulletin de participation doivent être intégralement complétés comme suit pour être valides :

- dénomination sociale de l'exploitation;
- nom et prénom de l'agriculteur ;
- adresse courriel professionnelle et/ou numéro de portable professionnel ;
- code postal et ville de l'exploitation.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou des autres champs mentionnés au bulletin qui se révéleraient inexacts ou illisibles entraînent la nullité de la participation.

Par ailleurs, chaque participant doit impérativement cliquer sur l'icône « Participer au jeu concours » afin de valider la remise de son bulletin.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le Règlement ou tout bulletin incomplet et/ou complété avec des données manifestement fausses.

Article 6 : Désignation des Lots

La dotation du Jeu est la suivante :

- Six (6) téléphones portables de marque APPLE (modèle Iphone X) valeur unitaire estimée à 942 euros.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots ci-dessus par des lots de valeur équivalente.

Article 7 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort électronique permettra d'attribuer les lots aux participants selon les modalités décrites ci-après.

Un numéro unique de participation est attribué à chaque participant ayant remis et validé un bulletin électronique selon les modalités décrites à l'article 3 ci-avant, numéro à partir du nombre 1 et attribué par suite chronologiquement.

Les six (6) numéros gagnants seront ensuite tirés au sort aléatoirement à l'aide du logiciel de tirage aléatoire de numéro disponibles sur le site <https://www.dcode.fr/tirage-au-sort-nombre-aleatoire>, onglet génération de nombre aléatoire.

7-1 Tirages multiples

Les tirages seront réalisés le 4 juin 2018 à 14 heures.

Il sera effectué un tirage au sort afin de désigner les gagnants.

Le tirage au sort des gagnants sera effectué parmi l'ensemble des participants ayant rempli correctement le bulletin de participation.

Le tirage au sort des numéros s'effectuera par région en fonction (i) de l'adresse postale de l'exploitation agricole mentionnée sur le bulletin et (ii) de l'organisation géographique de l'Organisateur en Directions Agrofourniture (ci-après « **DA** »), accessible sur demande formulée sur le site www.timacagro.fr.

Tout bulletin tiré au sort contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée ne respectant pas le présent Règlement sera considéré comme nul et entraînera un nouveau tirage au sort.

Les six (6) tirages au sort correspondront à l'attribution de six (6) téléphones de marque APPLE (modèle Iphone X), soit un (1) par DA.

Un (1) bulletin par DA sera tiré au sort dans l'ordre suivant : DA Bretagne-Loire puis DA Charentes-Centre puis DA Est puis DA Nord puis DA Normandie Centre puis DA Sud-Ouest.

7-2 Constat d'huissier

La validité du tirage au sort sera assurée par le constat de Me Thomas DESHAYES, huissier de justice à Saint-Malo.

Article 8 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par courriel ou par SMS respectivement à l'adresse mail ou au numéro de portable communiqués dans le bulletin de participation. Les gagnants auront alors quinze (15) jours pour (i) se manifester auprès de l'Organisateur afin d'organiser la livraison du lot et (ii) remettre à l'Organisateur un extrait K-bis justifiant de leur statut d'exploitant agricole, faute de quoi le lot restera la propriété de l'Organisateur, le gagnant n'ayant alors droit à aucune compensation.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder, directement ou indirectement, à tous les contrôles lui paraissant nécessaires afin de valider la participation et le respect du présent Règlement.

Article 9 : Remise des Lots

9-1 Le lot gagné sera remis, sur manifestation du gagnant, selon les modalités suivantes : soit par livraison par un attaché technico-commercial soit, en cas d'impossibilité, par voie postale. Dans tous les cas, le délai de livraison des lots n'excédera pas quatre (4) mois à compter de la manifestation du gagnant. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, avarie, dégradation ou retard du lot lors de son envoi au gagnant.

9-2 Adresse postale ou électronique ou numéro de portable incorrect

Si l'adresse postale ou électronique ou le numéro de portable renseigné est incorrect ou ne correspond pas à celui du gagnant concerné, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques un gagnant ne pouvait être contacté, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse postale ou électronique ou d'un numéro de portable invalide ou illisible.

9-3 Lots non retirés

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de quinze (15) jours pour organiser le retrait du lot, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange, d'un remboursement ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 10 : Opérations promotionnelles

Les données nominatives relatives à l'activité professionnelle de chaque participant recueillies par l'Organisateur sur les bulletins de participation dans le cadre du Jeu seront utilisées aux fins de prospection commerciale.

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms, dénominations sociales et adresses et ce à des fins commerciales ou promotionnelles, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 11 : Données nominatives

Les données nominatives du Participant recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Sauf avis contraire, les données à caractère personnel qui seront communiquées par les Participants dans le cadre du traitement de leur participation seront informatisées. Conformément à la réglementation, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 12 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles étrangères à sa volonté, écarter, proroger, voire annuler le Jeu.

Article 13 : Réserves

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 14 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement ou toute contestation relative au Jeu sera tranchée en dernier ressort exclusivement par les membres de la Direction de l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit (8) jours après la clôture du Jeu.

Article 15 : Dépôt et consultation du Règlement

Le Règlement du jeu est déposé auprès de Maître Thomas DESHAYES, SCP Thomas DESHAYES et Nicolas COBUS, 18 avenue Jean Jaurès - BP 31 - 35401 Saint Malo 35 400 SAINT MALO cedex.

Le Règlement sera consultable gratuitement et dans son intégralité à l'adresse suivante : www.timacagro.fr/application-phosphor/. Le présent règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : TIMAC AGRO, à l'attention du service marketing, 27 avenue Franklin Roosevelt, 35408 Saint-Malo. Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande.